



ARRETE DU MAIRE N°2024/78

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2542-3 ;
- Vu le Code de de la voirie routière notamment l'article L.113-2 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 ;
- Vu la demande formulée le 21 octobre 2024, par Madame Hélène DUBIE, domiciliée à GRAND CHARMONT – 26 Rue du Stade, qui sollicite l'autorisation de faire livrer son bois sur le parking public situé 21 rue du Stade, au droit de la Maison de la Solidarité ;
- Considérant que l'accès à la propriété de Madame DUBIE, situé dans un virage, ne permet pas la livraison de bois, sans danger pour les usagers de la Rue du Stade ;
- Considérant que Madame DUBIE se chargera de déplacer le bois, du parking à sa propriété, au fur et à mesure de son déchargement ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des utilisateurs de la Rue du Stade ;

DECIDE

Article 1

Le 26 octobre 2024, de 7h30 à 12h00, Madame DUBIE Hélène sera autorisée à faire décharger son bois sur le parking 21 Rue du Stade.

Article 2

Madame DUBIE veillera à libérer et à remettre en état le parking, dès la livraison terminée.

Article 3

Durant cette opération, le stationnement sera temporairement interdit sur 3 places de parking, identifiées par la signalisation réglementaire mise en place par Madame DUBIE.

Article 5

Cette autorisation est valable pour la seule journée du 26 octobre 2024 et ne pourra être prorogée qu'après avis des services de la Mairie.

Article 6

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour sa sécurité et celle d'autrui, en mettant en place la signalisation adéquate qui devra être visible pendant toute la durée de cette autorisation.

Article 7

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 8

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame DUBIE Hélène,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 21 octobre 2024

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.